

Commune de  
**LA COUTURE**  
**62136**

# ARRETE MUNICIPAL

## Extrait du Registre des ARRETES du MAIRE

70 RUE DES CLABAUTS

RÈGLEMENTATION DE  
CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT

**N**ous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,  
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des  
Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux présentée par  
Rotel chez Sig image,  
en vue de créer un branchement électrique aéro souterrain,  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures  
de restriction,

### ARRETONS

#### Article 1er:

La circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse limitée à 30km/h, le  
dépassement interdit ainsi que le stationnement, du 14 avril au 13 mai 2023, afin  
de permettre les travaux susvisés, 70 rue des Clabauts.

#### Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise Rotel aux  
extrémités des sections restreintes.

#### Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément  
aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de  
Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui  
sera publié et affiché.

La Couture, le 11 avril 2023  
Le Maire,

**Raymond GAQUERE**

Arrêté rendu exécutoire  
compte tenu de son envoi  
en Sous-Préfecture le

  
